

Ville de Bruxelles  
Mme G. SCHILLEBEECKX  
Département Urbanisme  
Plans et autorisations  
Boulevard Anspach, 6  
1000 Bruxelles

V/réf. : 04/pfd/170767  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.19/s393  
Annexe : 1 dossier comprenant des documents A3

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 52-54. Demande de permis d'urbanisme pour l'implantation d'une station de radio-communication pour UMTS.  
*Dossier traité par V. Mosquera*

En réponse à votre courrier du 24 mai sous référence, réceptionné le 29 mai 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 juin 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les observations suivantes.

La demande concerne un immeuble de bureaux de 6 niveaux en forme de T situé dans la zone de protection du palais de Justice et de l'hôtel de Beaufort ainsi que dans celle de la grande Synagogue. La rue de la Régence constitue également un espace structurant au PRAS situé en ZICHEE.

Le dossier porte sur l'installation d'une station relais et de 4 antennes pour UMTS (opérateur *Proximus*) au niveau de l'étage technique d'un immeuble de bureaux (niveau +27,40). Les antennes seraient par deux dissimulées au moyen de deux cabanons en panneaux de fibre surélevant la trémie d'escalier située à l'extrémité gauche de l'immeuble et la cheminée située sur la partie de droite. La station relais se situerait en recul par rapport à l'espace public et serait placée en toiture de l'aile perpendiculaire au corps de bâtiment principal.

La rue de la Régence étant très large, l'installation sera visible depuis l'espace public et, telle que conçue, elle entravera les perspectives sur et depuis les monuments classés dont les zones de protection comprennent l'immeuble en question. La Commission demande donc de placer les antennes contre le volume de l'étage technique existant tout en veillant à la bonne intégration des dispositifs techniques (conformément aux dispositifs du RRU).

De manière générale, la C.R.M.S. estime qu'il est peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseignée sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement

gérés par un autre opérateur) dans une zone plus large entourant l'objet de la demande. Elle insiste donc sur une gestion plus globale et très vigilante des demandes afin d'éviter la dissémination des antennes et leurs installations techniques.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. - D.M.S. / Ville de Bruxelles – Service de l'urbanisme